

Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-10-15-35 | Refacturation de charges fonctionnelles -
Convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Centre communal
d'action sociale (CCAS)**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de refacturation des charges fonctionnelles directes et indirectes par la Ville à son CCAS, à des fins de régularisation, pour ainsi permettre le règlement de l'ensemble des charges de refacturation dans le cadre du budget principal du CCAS mais également de ses deux budgets annexes,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention, entre la Ville et le CCAS, relative à la refacturation des charges fonctionnelles fixant les dispositions régissant les modalités de concours et de moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc119161-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles

Entre :

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délégation du conseil municipal, 28 mai 2020,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son président en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration, en date du 30 juin 2020,

Il a été exposé ce qui suit

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration, d'un budget propre et de deux budgets annexes (SSIAD et Résidence Autonomie Croizat).

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services

opérationnels. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que l'accompagnement de son personnel.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les missions exercées par le CCAS ainsi que toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Saint Etienne du Rouvray

2.1 - Dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

2.2 - Dans le cadre des missions déléguées par la Ville

- Programme de réussite éducative (PRE) - Budget principal
- Conseils Citoyens - Budget principal
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - Budget annexe
- Résidence Autonomie Ambroise Croizat - Budget annexe

• Le Programme de Réussite Educative :

Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement d'élèves au moyen de parcours individualisés.

Le CCAS est le porteur juridique et financier du dispositif.

Le PRE est animé par un coordonnateur mis à disposition par la Ville.

- Les Conseils Citoyens :

Dans le cadre du Contrat Unique Global, les Conseils Citoyens sont inscrits dans la loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, promulguée le 21 février 2014. Ils ont vocation à permettre aux habitants des sites prioritaires de la politique de la Ville de participer à la réflexion collective sur les atouts et les faiblesses du territoire et à rechercher, ensemble, les moyens permettant d'améliorer la situation de leur quartier et de ses habitants.

La ville de Saint Etienne du Rouvray accompagne le fonctionnement des trois Conseils Citoyens existants sur la commune.

Le CCAS en assure le portage juridique et financier.

- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) - Budget annexe

Le Service de soins infirmiers à domicile a pour but de maintenir, chez elle, toute personne âgée, dépendante ou semi dépendante, en lui permettant de bénéficier d'une grande qualité de soins pour éviter une hospitalisation ou faciliter le retour à domicile après une hospitalisation.

Le SSIAD fonctionne avec du personnel mis à disposition par le CHU de Rouen et un secrétariat mis à disposition par la Ville, cela jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CCAS est le porteur administratif et financier de ce service qui fait l'objet d'un budget annexe relevant de la comptabilité M 22.

Un projet de cession du SSIAD intervenant au 1^{er} janvier 2021 est en cours de finalisation.

- Résidence Autonomie Ambroise Croizat – Budget annexe

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat.

Cette structure permet de proposer aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Pour mettre en œuvre ces actions, la Ville assure des vacations d'animations à hauteur de 490 heures qui sont refacturées au budget annexe.

Cette résidence est dotée d'un budget propre, budget annexe du CCAS relevant de la comptabilité M 22.

Article 3 : Personnel affecté aux missions dévolues au CCAS

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions dévolues au CCAS, la Ville de Saint Etienne du Rouvray met à disposition des agents municipaux, dont les salaires (et cotisations afférentes) sont refacturés au CCAS.

Article 4 : Définition des fonctions supports : prestations Ville/CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray pour l'exercice des fonctions suivantes qui, toutes, contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS.

1	Ressources humaines	Département des Ressources et Relations Humaines (DRRH)
2	Informatique et téléphonie	Département informatique et Systèmes de Communication - Direction des Services Techniques (DISC - DST)
3	Véhicules	Direction des Services Techniques (DST)
4	Bâtiments - Chauffage	Direction des Services Techniques (DST)
5	Transport Collectif	Direction des Services Techniques (DST)
6	Restauration et entretien	Département Restaurants Municipaux (DRM)
7	Reprographie et communication	Département Information et Communication (DIC)
8	Moyens généraux	Département Secrétariat Général (DSG)

Le contenu de ces supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions supports citées ci-dessus (Annexes de 1 à 8).

Par ailleurs, le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de tous les autres départements ou services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, en sus des fonctions supports énoncées au présent article.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray à titre gracieux.

Article 5 : Modalités de valorisation des fonctions supports apportées par la Ville au CCAS

Les frais suivants peuvent être refacturés au CCAS :

- affranchissement
- impôts, taxes et remboursements d'emprunts
- reprographie
- communication
- ressources humaines
- indemnités de conseil aux comptables du Trésor
- gestion comptable
- chauffage, électricité et eau
- entretien et carburant des véhicules de service
- téléphonie, internet et maintenance informatique
- restauration et prestations de service
- entretien de locaux

Article 6 : Modalités financières de refacturation des fonctions supports

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi :

A. les charges directes

Les charges directes liées au fonctionnement du CCAS, seront facturées au CCAS par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

B. les charges indirectes

Les charges indirectes seront évaluées par chaque département support sur la base d'un forfait.

Article 7 : Mise à disposition de locaux communaux

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à disposition du CCAS des locaux et terrains, nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les bureaux dédiés au CCAS sont mis à disposition gracieusement par la Ville.

Il revient, néanmoins, au CCAS de prendre en charge, par refacturation, les frais de chauffage des résidences et foyers pour personnes âgées.

Article 8 : Relations financières entre le CCAS et la ville de Saint Étienne du Rouvray

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1.

La subvention est versée au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux entités.

Article 9 : Marchés publics et groupements de commandes

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la ville seront homogènes.

Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

Elle sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 11 : Assurances

En raison d'économies d'échelles, les polices d'assurances en responsabilité civile, dommages aux biens et aux véhicules et risques statutaires font l'objet d'un marché unique : Ville / CCAS.

Le CCAS s'engage, pour l'application des dispositions de la présente convention, à assurer toute démarche et procédure nécessaire afin de permettre à la Ville de faire valoir ses droits contre tout sinistre dont elle pourrait être responsable soit de son fait, soit celui des usagers des locaux mis à disposition.

Article 12 : Modalités de suivi et de révision de la convention

12.1 : Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le CCAS se réunira chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité sera composé :

- pour la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray : du Maire, de l'adjoint aux finances, du directeur général des services, du directeur général adjoint en charge des finances et des ressources humaines, des responsables de département des fonctions supports énoncées à l'article 2 et de leurs collaborateurs.
- Pour le CCAS : du directeur et des collaborateurs du CCAS

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray seront examinées, au vu des évaluations fournies par les départements supports et le CCAS.

12.2 : Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,
- dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 9 devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

Article 13 : Attribution de juridiction

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le tribunal administratif de Rouen.

Fait, à Saint-Étienne-du-Rouvray, le

Pour la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Le Maire,

Joachim Moyse

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale

Le Président,

Joachim Moyse

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°1 – FONCTION « RESSOURCES HUMAINES »

La fonction support de la Gestion du personnel

La gestion des ressources humaines de la Ville avec le CCAS a été mutualisée au sein d'un service municipal unique.

Il s'agit d'un accompagnement général, gratuit, portant sur les missions courantes d'une Direction des Ressources Humaines notamment concernant le recrutement, la formation, la gestion de la paie, l'évolution des carrières, le suivi des questions d'hygiène et de sécurité, la gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congés longue maladie ...).

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Pour assurer l'ensemble des missions relevant du CCAS, la Ville de Saint Etienne du Rouvray met à disposition du personnel municipal, dont les salaires sont refacturés au CCAS.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°2 – FONCTION « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »

Objet de la prestation assurée :

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à sa disposition du CCAS un accompagnement des services du DISC et de la DST sur les projets d'informatisation, le bon fonctionnement des applications informatiques et la téléphonie

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray veille à la mise en œuvre du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et de mobilité.

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure l'administration des serveurs, le déploiement et la maintenance des postes informatiques et téléphoniques.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais et consommations des lignes téléphoniques des résidences et foyers pour personnes âgées, est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisés entre la ville et le CCAS une fois par trimestre (ou une fois par an pour le SSIAD).

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°3 – FONCTION « VEHICULES »

Objet de la prestation assurée :

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure les prestations d'entretien, de maintenance, de réparation, de fourniture de carburant et de contrôle technique des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés pour les activités de ses services.

Selon le plan de charge ou selon les moyens des ateliers de la ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation qui correspond principalement aux frais d'entretien, réparation et carburant est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes), reprenant la liste des véhicules concernés, formalisés entre la ville et le CCAS deux fois par an (ou une fois par an pour le SSIAD).

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°4 – FONCTION «BATIMENTS - CHAUFFAGE »

Objet de la prestation assurée :

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à disposition du CCAS des locaux et bâtiments. Les services techniques de la ville assurent l'entretien de ce patrimoine bâti et de ses abords, ainsi que la gestion des fluides de ces bâtiments (chauffage, électricité, eau).

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais de chauffage des résidences et foyers pour personnes âgées, ainsi qu'aux frais de locations des bureaux du SSIAD, est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes), formalisés entre la ville et le CCAS trois fois par an (ou une fois par an pour le SSIAD).

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°5 – FONCTION « TRANSPORT COLLECTIF »

Objet de la prestation assurée :

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray organise des possibilités de transport collectif des personnes âgées, que ce soit par la location régulière de véhicules de transport collectif avec chauffeur pour assurer des voyages et sorties, ou par la location ponctuelle de véhicule sans chauffeur

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation, (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS trois fois par an.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°6 – FONCTION « RESTAURATION ET ENTRETIEN »

Objet de la prestation assurée

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure pour le CCAS la confection, la livraison des repas pour les restaurants de personnes âgées et pour le portage de repas à domicile à destination des séniors, ainsi que la production et le service de prestations alimentaires lors de différentes manifestations (goûters, spectacles, repas des aînés, forums...)

En outre, la Ville de Saint Etienne du Rouvray assure également l'entretien des locaux.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût des prestations « Restauration » est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisés mensuellement entre la ville et le CCAS.

Le coût des autres prestations de service est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°7 – FONCTION «REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION»

Objet de la prestation assurée

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure la communication sur l'offre de services et d'animations du CCAS à l'adresse des séniors (conception et production d'outils de communication, alimentation du site Internet...).

Elle assure également la mise à disposition des fournitures nécessaires à la reprographie.

Coût à prendre en charge par le CCAS:

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.

Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS

FICHE ANNEXE N°8 – FONCTION « MOYENS GENERAUX »

Objet de la prestation assurée

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d'Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure pour le CCAS, la gestion du courrier, la souscription d'assurances et le paiement d'impôts et taxes, le remboursement d'emprunts... .

Elle assure également la mise à disposition du matériel nécessaire à la reprographie.

Elle assure la gestion comptable et le paiement de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor en charge des fonctions de receveur des communes.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS une fois par an.